

Compte-rendu Conseil municipal du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames BABAD, BRIGNONE, FAUSSURIER, GALLET, MAZZOLA, NOUGARET, PERNODET, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BERTHET, GUYON, OZBAKIR, PILLON, SERRIERE, TIMONIER.

Etaient absents excusés : Madame BRENOT-OVISTE Valérie (pouvoir donné à V. VAUCHER), Madame FOURNIER Delphine (pouvoir donné à D. BERTHET), Monsieur Philippe BEAUVE-RECORDON (pouvoir donné à C. GALLET), Monsieur FAIVRE-PIERRET Thierry (pouvoir donné à S. BABAD)

Secrétaire de séance : Madame PERNODET Maëla

I- **Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.**

Madame Maëla PERNODET est désignée secrétaire de séance.

II- **Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021.

III- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :**

Arrivée de Sylvie BRIGNONNE

- 16/12/2021 : vente SCI Les Prés Girard 6 – SAS Jean-Paul BERTHOZAT / SAS BIMMO – terrain cadastré ZB 227-228-381-260 – Les Prés Girard d'une superficie de 4 444 m²
- 22/12/2021 : vente REY / VALLIER – terrain cadastré AK 137 – 3 Rue Georges Clémenceau d'une superficie de 124 m²
- 24/12/2021 : vente HASNI / BRETEAU – terrain cadastré AK 335 – 53 Rue des Granges d'une superficie de 159 m²

II – Affaires générales :

1. AMI Bourg-Centre – Réaménagement de l'Avenue L. FEBVRE : Plans définitifs et estimations

Rapporteur : François Guyon

La Commune de Saint-Amour porte, en groupement de commande avec la Communauté de Communes Porte du Jura, l'opération globale de réaménagement de l'avenue Febvre et ses abords, avec la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la requalification des surfaces.

Après un travail de conception avec le groupement de maîtrise d'œuvre, la Commune dispose à ce jour de plans d'avant-projet sur les aménagements surfaciques, ainsi que d'estimatifs pour les travaux d'aménagement des surfaces et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

Il est à noter que le plan de financement prévisionnel sera finalisé au cours du mois de février.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les plans d'aménagement des surfaces.

Le projet d'aménagement des surfaces consiste à sécuriser cette avenue et la desserte des équipements publics aux abords, de sécuriser le carrefour entre la boulangerie et la pharmacie, à désimperméabiliser les sols, à végétaliser davantage l'espace public, à renforcer les transversalités Est-Ouest autour de l'avenue, et à valoriser le cadre de vie.

Les matériaux utilisés sont similaires à ceux de la rue du Chemin de Ronde et de l'avenue Marc Descher, afin d'assurer une cohérence entre les espaces publics.

Le dépôt d'un permis d'aménager est nécessaire.

Des discussions avec la copropriété des 5 et 7 avenue Lucien Febvre sont en cours quant à l'acquisition de la partie privée de « stationnement » et des caves situées en sous-sol. L'objectif est un aménagement qualitatif cohérent et le comblement des caves (dans un objectif de sécurisation vis-à-vis des usages véhiculés en surface).

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimatifs d'avant-projet actuels.

Les plans de financement prévisionnels actuels pour les aménagements de surfaces et pour la mise en séparatif des réseaux partis eaux pluviales sont décomposés comme suit :

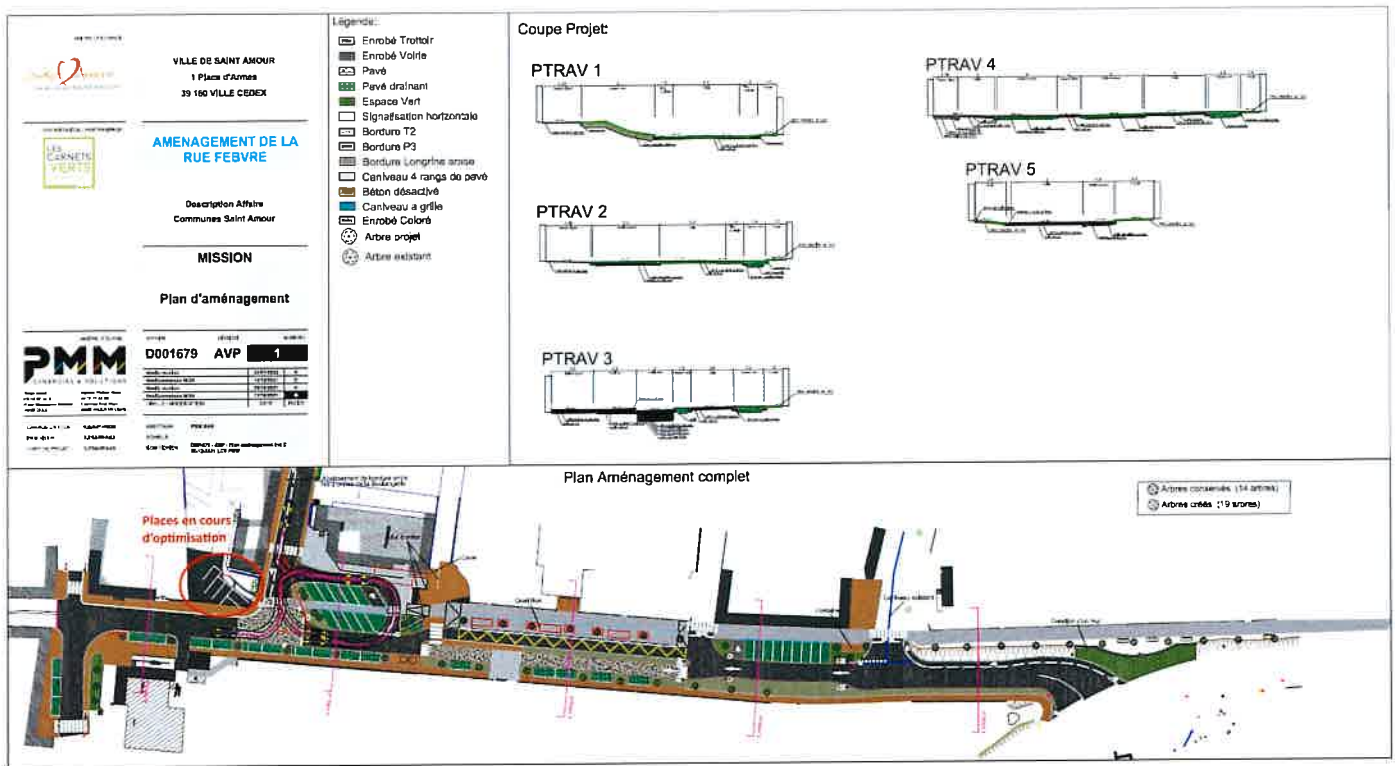
Réaménagement de l'avenue Lucien Febvre et ses abords : réseaux humides, enfouissement des réseaux secs, et aménagements surfaciques								
PARTIE REAMENAGEMENT DES SURFACES								
Dépenses HT				Recettes				
Ingénierie	Maitrise d'œuvre et géomètre	Ratio Commune*	44 112,16 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	11 900,36 €	25,00%	
	CSPS	Ratio Commune*	3 489,27 €	Commune	Autofinancement	35 701,08 €	75,00%	
			<i>Sous-total ingénierie</i>	47 601,44 €			<i>Sous-total ingénierie</i>	47 601,44 €
Travaux	Aménagement des surfaces		737 078,90 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	184 269,73 €	25,00%	
				Région	AMI Revitalisation	294 831,56 €	40,00%	
				Département	DST	36 853,95 €	5,00%	
		<i>Sous-total travaux surfaces</i>	737 078,90 €	Commune	Autofinancement	221 123,67 €	30,00%	
						<i>Sous-total travaux surfaces</i>	737 078,90 €	100,00%
TOTAL HT			784 680,34 €	TOTAL			784 680,34 €	100,00%

*Une convention de groupement de commande régit la participation des collectivités sur l'ensemble de l'opération (surfaces, eaux pluviales, eaux usées)

Réaménagement de l'avenue Lucien Febvre et ses abords : réseaux humides, enfouissement des réseaux secs, et aménagements surfaciques								
PARTIE MISE EN SEPARATIF EAUX PLUVIALES								
Dépenses HT				Recettes				
Ingénierie	Maitrise d'œuvre et géomètre	Ratio Commune*	10 360,16 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	4 253,90 €	30,00%	
	CSPS	Ratio Commune*	819,49 €	Commune	Autofinancement	9 925,76 €	70,00%	
	Diagnostics HAP et amiantes	Ratio Commune*	3 000,00 €					
		<i>Sous-total ingénierie</i>	14 179,65 €			<i>Sous-total ingénierie</i>	14 179,65 €	100,00%
Travaux	Eaux pluviales en séparatif		173 110,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	51 933,00 €	30,00%	
				Région	AMI Revitalisation	69 168,44 €	39,96%	
				Commune	Autofinancement	52 008,56 €	30,04%	
		<i>Sous-total travaux eaux pluviales</i>	173 110,00 €			<i>Sous-total travaux eaux pluviales</i>	173 110,00 €	100,00%
TOTAL HT			187 289,65 €	TOTAL			187 289,65 €	100,00%

*Une convention de groupement de commande régit la participation des collectivités sur l'ensemble de l'opération (surfaces, eaux pluviales, eaux usées)

Un avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre sera à conclure conformément au Code de la Commande Publique sur la base de l'estimatif final d'avant-projet.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
15 voix « pour » et 4 voix « abstention »**

VALIDE les plans d'avant-projet ;

VALIDE les plans de financement prévisionnels ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout avenant et document relatif à cette affaire.

2. Travaux de chauffage et d'isolation du local de pétanque

Rapporteur : Quentin Arbillat

Le local du club de pétanque situé rue d'Allonal dispose d'un chauffage vétuste et très peu performant (chaudière fuel) ; lors de l'assemblée générale, la Collectivité a proposé de modifier l'installation et d'isoler le bâtiment avec la pose de laine de verre au niveau des combles (pose par les services techniques, coût des matériaux : 1190 € H.T). Plusieurs types de chauffages ont été envisagés et au regard de l'utilisation de ce local, un aérotherme gaz a été retenu comme le plus performant.

La Collectivité a reçu deux propositions :

- SARL GAUTHIER PCS : 5 418.00€ H.T
- EURL Yohan BRANDON : 5 000.00€ H.T

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'opération susvisée ;

DECIDE de retenir l'offre présentée par l'entreprise EURL Yohan BRANDON, pour un montant de 5 000.00€ H.T

AUTORISE Madame le Maire à signer document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Cimetière : mise à jour du règlement intérieur et des tarifs

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur par délibération en date du 22/03/2017. Considérant que les évolutions de la législation funéraire rendent nécessaire une nouvelle rédaction du règlement du cimetière communal, il est proposé aux membres du conseil municipal de le modifier (document adressé par mail).

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 17/12/2020 fixant les différents prix des concessions dans le cimetière.

Ceux-ci ont très peu évolué depuis 2012 et sont passés de 200 € à 210 € en 2014 et sont restés inchangés depuis cette date, nous laissant très largement en dessous des prix des emplacements dans des communes similaires à la nôtre.

D'autre part, de plus en plus de communes proposent des durées de concessions de 15 ans, afin de s'adapter à l'évolution de nos vies et des déplacements des familles ; pour rappel, la commune de Saint Amour ne dispose que d'une durée de 30 ans, sauf pour le columbarium, où nous sommes sur 15 ans.

Par ailleurs, et afin de libérer des places, nous faisons réaliser chaque année des travaux de reprise et de purge pour environ 10 000€, ce qui nécessite la révision de nos tarifs.

Tarifs actuels (tarifs identique si première acquisition ou renouvellement) :

- Emplacement 2m² : 210 € -30 ans
- Emplacement 4m² : 420€ - 30 ans
- Columbarium : 505 € -15 ans
- Emplacement pour cave urne : 105 € - 30 ans

La proposition est ainsi faite :

1ERE ACQUISITION TOMBE 2M ²		RENOUVELLEMENT TOMBE 2M ²		1ERE ACQUISITION TOMBE 4M ²		RENOUVELLEMENT TOMBE 4M ²		SUPPLT CAVEAU*		COLUMBARIUM	Emplacement pour CAVURNES	
15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	2M2	4M2	15 ANS	15 ANS	30 ANS
220,00€	440,00€	160,00€	320,00€	440,00€	880,00€	320,00€	640,00€	1 000,00€	1 600,00€	505,00€	150,00€	350,00€

*emplacement avec caveau existant suite à reprise

(le supplément caveau n'est pas à repayer au renouvellement paiement seulement à la concession initiale)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVER le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Madame le Maire à signer le-dit règlement ;

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

4. Participation au profit de la Communauté de Communes Porte du Jura pour la réalisation d'une étude de faisabilité à la Maison de Santé

Rapporteur : Valérie Vaucher

Pour rappel, Madame le Maire a informé le Conseil Municipal en décembre dernier de la volonté d'extension de la Maison de Santé, notamment l'aile Nord (Salle des Armoires et au-dessus de l'Apothicairerie).

Cette partie du bâtiment étant de propriété intercommunale, la Communauté de Communes Porte du Jura a souhaité procéder à une étude de faisabilité, confiée au cabinet Soliha JURA pour un montant total de 5 000€ H.T.

Cette étude serait financée à hauteur de 50% par la Commune de Saint-Amour, il est par conséquent proposé au Conseil de valider la participation financière de la Commune à la réalisation de cette étude de faisabilité, soit une participation de 2 500€ H.T

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

VALIDE la participation financière de la Commune à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la Maison de Santé de Saint-Amour ;

DIT que cette participation se fera à hauteur de 50% du coût total hors taxes de l'étude, soit la somme de 2 500€ H.T ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Retrait délibération 2021_104 et nouvelle délibération pour révision du PLU

Rapporteur : François Guyon

Pour rappel, le Conseil Municipal délibéré en faveur de la prescription de la révision allégée du PLU lors de la réunion du Conseil du mois de Novembre.

Suite à une observation du contrôle de légalité de la Préfecture du Jura, il convient de retirer cette délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de la nécessité de retirer la délibération 2021_104 prescrivant la révision allégée du PLU ;

DECIDE de retirer la délibération 2020_104 pour les motifs susvisés.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-32,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06.03.2002,

Pour mémoire, la Commune de Saint-Amour s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme en 2002, révisé à plusieurs reprises dont la dernière révision en 2013.

A ce jour, et suite au refus des Communes membres de la Communauté de Communes de passer en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Collectivité doit effectuer une nouvelle révision. En effet, plusieurs incohérences sont à corriger dans le PLU dans sa forme actuelle, comme des modifications relatives aux Espaces Boisés Classés ou encore des modifications de zonage. Toutefois il n'est pas ici question de modifier les orientations de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) Il s'agirait d'une évolution dont les modalités sont prévues aux articles et suivants et R.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme. La première étape est de retenir un bureau d'étude afin d'accompagner la Collectivité dans cette procédure de révision allégée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'engager une révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Amour pour :

- Mise en compatibilité avec le SCoT
- Inscription dans la continuité de la démarche de revitalisation
- Démarche écologique (développement des énergies renouvelables, éco-quartiers etc.)
- Elaboration d'un plan global pour le déploiement des mobilités douces
- Tendre vers l'objectif « zéro artificialisation nette » pour affirmer une volonté de sobriété foncière
- Recentrer l'urbanisation en priorisant le comblement des dents creuses
- Rédaction d'une douzaine d'Orientations d'Aménagements et de Programmations

DECIDE d'autoriser le Maire à charger un cabinet d'urbanisme de cette révision allégée du PLU ;

INSTAURE une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ;

DEMANDE conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la révision allégée ;

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée du PLU ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Déclassement de la voirie VC16

Rapporteur : Lilian Pillon

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de la volonté de déclassement de la voie communale n°16 située à proximité de la route de Saint-Julien et menant aux Trois Châteaux.

Cette voie, dont l'état est très détérioré, ne dessert aucune habitation et est principalement d'utilisation piétonne. Son déclassement permettrait d'acter son caractère piéton.

Il est à noter que la partie de cette voie présente sur la Commune des Trois Châteaux et permettant d'accéder au cimetière restera ouvert à la circulation publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DEMANDE le déclassement de la Voie Communale n°16 conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

7. Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

Rapporteur : Lilian Pillon

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023 ;

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1er janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département.

Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale tandis que les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information. Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1er janvier 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout avenant et document relatif à cette opération ;

II – Finances et Personnel

1. Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget général

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité a délibéré en 2021 pour reconduire une ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance à la fin du mois de janvier, toutefois les projets engagés ayant nécessité son ouverture ne sont pas tous achevés.

Aussi, pour pouvoir honorer les dépenses, Madame le Maire propose de reconduire pour cette année encore la ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie sont destinés à faire face à un besoin de fonds ponctuel et à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des subventions octroyées par les partenaires.

Il s'agit d'une simple avance de trésorerie. La collectivité bénéficie d'un droit de tirage permanent auprès d'un organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociée dans le contrat.

Les mouvements de fonds correspondant sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie restent inchangées et sont les suivantes :

- Montant : 300.000 €uros.
- Durée : 1 an
- Taux : €str + marge 0,60%
- Paiement trimestriel des intérêts
- Commission d'engagement : 0,10%
- Commission de non utilisation : 0,1000%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de réaliser une ligne de trésorerie interactive dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à passer à cet effet tous les actes nécessaires, notamment signer le contrat de ligne de trésorerie, puis procéder aux tirages et remboursements relatifs à la future ligne de trésorerie.

2. Impasse des Petits Belezins : participation du riverain

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité a réalisé des travaux de structuration de voirie Impasse des Petits Belezins, à la demande d'un riverain, pour un montant total de 7 187.50€ H.T

Cette intervention était motivée par le souhait de rendre plus carrossable le chemin, notamment par une structuration du fossé. Une participation de M. DARGAUD riverain à l'initiative de cette demande, a été convenue pour un montant de 2000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

APPROUVE la participation financière de M. DARGAUD, dont les modalités sont exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. Branchement des eaux pluviales impasse des Vergers : facturation des travaux

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité a réalisé des travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales de la Commune à la demande d'une riveraine.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise BOISSON TP pour un montant de 657.10 € H.T. En effet, d'après le PLU et dans la mesure où ce raccordement au réseau d'eau pluviale est existant, toute nouvelle construction à l'obligation de se raccorder à ce réseau

La prise en charge de cette intervention sollicitée par Madame PILLON Sylvie, a été convenue pour un montant de 657.10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de Madame PILLON Sylvie, dont les modalités sont exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. Modification de la délibération 2021_91 relative à la cession de la parcelle ZB229

Rapporteur : Lilian Pillon

Pour mémoire, le Conseil Municipal à valider la cession de la parcelle ZB 229 située en zone industrielle au prix de 20€/m². Cette cession initialement prévue au profit de la société Les Prés Girard s'effectue en réalité au profit de la société BIMMO, société par actions simplifiée, au capital de 65.000 euros, dont le siège social est à DIGNA 39190, 16 Rue de l'église, identifiée sous le numéro SIREN 900753963 RCS DE LONS LE SAUNIER.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la société BIMMO, société par actions simplifiée, au capital de 65.000 euros, dont le siège social est à DIGNA 39190, 16 Rue de l'église, identifiée sous le numéro SIREN 900753963 RCS DE LONS LE SAUNIER, la parcelle 229, d'une surface de 93 m² au prix de 20,00€ du m², soit un total de 1860€ ;

AUTORISE Madame le Maire à confier à Maître JOUFFROY, Notaire à Saint-Amour, la rédaction et la réalisation de l'acte de vente ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III – Questions et informations diverses

1. Festival du Film d'Amour

Rapporteur : Valérie Vaucher

2. Information sur la crise sanitaire et pass vaccinal

Rapporteurs : Valérie Vaucher

3. Visite de sécurité incendie au gymnase

Rapporteurs : Delphine Fournier

4. Visite du Sous-Préfet pour le bâtiment des Annonciades

Rapporteurs : Valérie Vaucher

Fin de séance : 21h42

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 24 FEVRIER 2022

Le Maire,
Valérie VAUCHER

